

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTs

Dossier n° DP0371592600072

Date de dépôt : **04/05/2026**

Demandeur : **Monsieur AFONSO José**

Pour : **Piscine enterrée, abri de jardin, local piscine, auvent et carport en extension de l'habitation, remplacement d'un chien assis par un châssis de toit façade sud, mise en place d'un châssis de toit façade nord.**

Adresse du terrain : **12A rue du Bois d'Azay à MONTs (37260)**

2026-117U

ARRETÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de MONTs

La Maire de MONTs,

Vu la déclaration préalable présentée le 04/05/2026, par Monsieur AFONSO José, demeurant à 12A rue du Bois d'Azay à MONTs (37260) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une piscine enterrée, d'un abri de jardin, d'un local piscine, d'un auvent et d'un carport en extension de l'habitation, le remplacement d'un chien assis par un châssis de toit façade sud et la mise en place d'un châssis de toit façade nord ;
- sur un terrain situé 12A rue du Bois d'Azay, à MONTs (37260) ;
- pour une surface de plancher créée de 20,55 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2019, modifié par modification simplifiée le 17/11/2020, modifié le 18/05/2021 et mis à jour le 25/06/2025 et révisé par révision allégée le 18/11/2025 ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'une piscine enterrée, d'un abri de jardin, d'un local piscine, d'un auvent et d'un carport en extension de l'habitation, le remplacement d'un chien assis par un châssis de toit façade sud et la mise en place d'un châssis de toit façade nord sur un terrain situé en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la construction d'un abri de jardin et d'un local piscine constitue une emprise au sol de 24,23 m² en annexe à l'habitation ;

Considérant que les dispositions de l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme précisent que la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m², doit faire l'objet d'un Permis de Construire ;

Considérant que la construction du carport et de l'abri auvent constitue une emprise au sol de 53,23 m² en extension de l'habitation ;

Considérant que les dispositions de l'article R421-17 f) du Code de l'Urbanisme précisent qu'en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU, la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m², sans dépasser 40 m² peut être soumise à une Déclaration Préalable pour les travaux sur construction existante ;

Considérant que l'emprise au sol créée pour les extensions (carport et abri auvent) est supérieure à 40 m² et doit donc être soumise au dépôt d'un Permis de Construire ;

Considérant que le formulaire de déclaration préalable n'est pas adapté au projet et qu'un Permis de Construire doit être déposé ;

ARRETE

Article Unique

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à MONTS,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le délai de recours contentieux - mentionné ci-dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).

Notification de la décision :

Date de première présentation du courrier au demandeur ou remise en mains propres contre décharge :

Date d'envoi à la Préfecture :

Date de l'affichage de l'arrêté en Mairie :